

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 11/05/98
N° DE DEPOT : 2470
R.C.S. GRENOBLE : 061 500 542
N° DE GESTION: 61 B 0054

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
VERIFICATION ET D EXPERTI
SE COMPTABLE
20 RUE FERNAND PELLOUTIER
38130 ECHIROLLES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

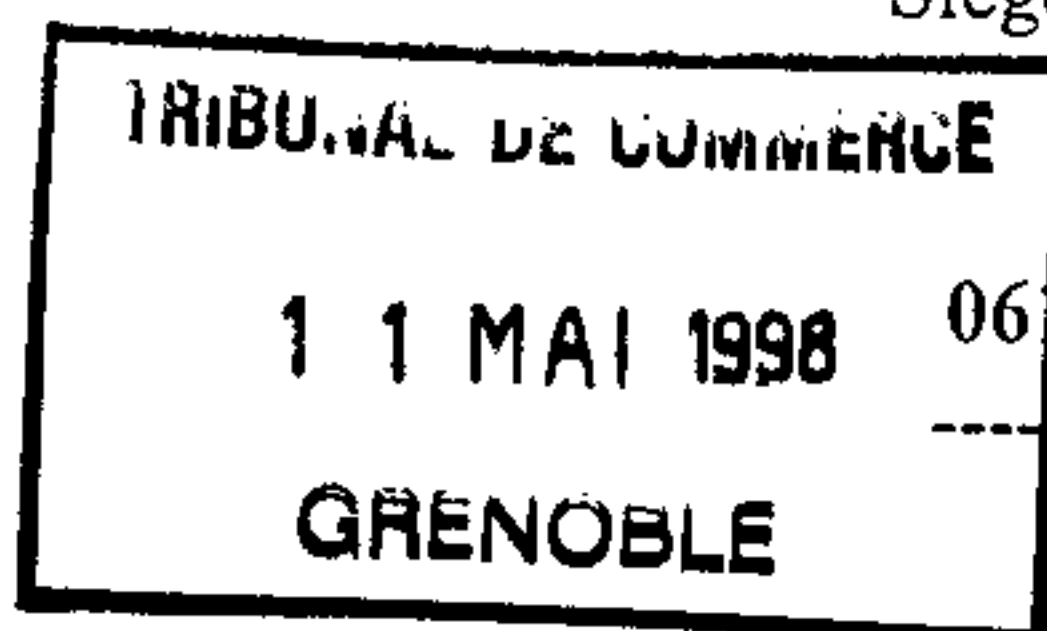
PV d'assemblée
PV du conseil d'administration du 20/02/98

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de Président du Conseil d'Ad.
Modification administration de la société

**SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S.O.V.E.C.**

Société anonyme
Capital de 5.007.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20 rue F. Pelloutier



500 542 RCS GRENOBLE

EXPERTISE COMPTABLE
COMMERCIALE
20, rue F. Pelloutier
38430
Tél. 76.60.00.00

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le vingt février à 17 heures,

Les membres de la société se sont réunis au siège social en assemblée sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettres individuelles en date du 21 janvier 1998.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est dirigée par Monsieur Lucien DESRUELLE Président du conseil d'administration.

Monsieur Abdel HACINI
et Monsieur Jean Michel Roumenoff
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Roumenoff
est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 1517 actions, soit plus du quart du capital social.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

、 Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres remises en mains propres à tous les actionnaires
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les comptes annuels établis au 31 août 1997
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- la liste des actionnaires, arrêtée quinze jours avant la présente réunion
- la liste des administrateurs
- le texte des résolutions proposées

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que Monsieur Joseph LAMARCA, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 janvier 1998 et qu'il est *présent*
- que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1997 et quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- mandat d'un administrateur.

Puis, lecture est faite :

- du rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé
- de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31 août 1997.

L'assemblée approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 881.043.33 F :

- 5 % à la réserve légale, soit la somme de	44.052.17 F
- un dividende de 22 F par actionnaires, soit la somme de	355.608.00 F
puisque les actions propres détenues par la société ne donnent pas droit aux dividendes	
- et le solde à la réserve facultative, soit	481.383.16 F

Le dividende à servir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 22.00 F par action ; il ouvre droit à un avoir fiscal de 11.00 F et sera mis en paiement au siège social, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé ci-dessous, les distributions dividendes effectuées au cours des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31.8.1996	20.00 F	10.00 F
31.8.1995	15.00 F	7.50 F
31.8.1994	15.00 F	7.50 F

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Monsieur Jean Michel ROUMENOFF né le 8 février 1942 à GRENOBLE demeurant à GRENOBLE 38100 - 21 avenue Jeanne d'Arc, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Lucien DESRUELLE.

Cette nomination est faite pour une durée de six années laquelle expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

L'assemblée générale ordinaire constate que Monsieur ROUMENOFF est titulaire d'un contrat de travail antérieur et décide de lui conserver le bénéfice de ce contrat de travail. Elle constate que la proportion du tiers des administrateurs titulaires d'un contrat de travail n'est pas dépassée.

Monsieur ROUMENOFF continuera à percevoir la même rémunération fixe et proportionnelle que celle dont il bénéficie actuellement.

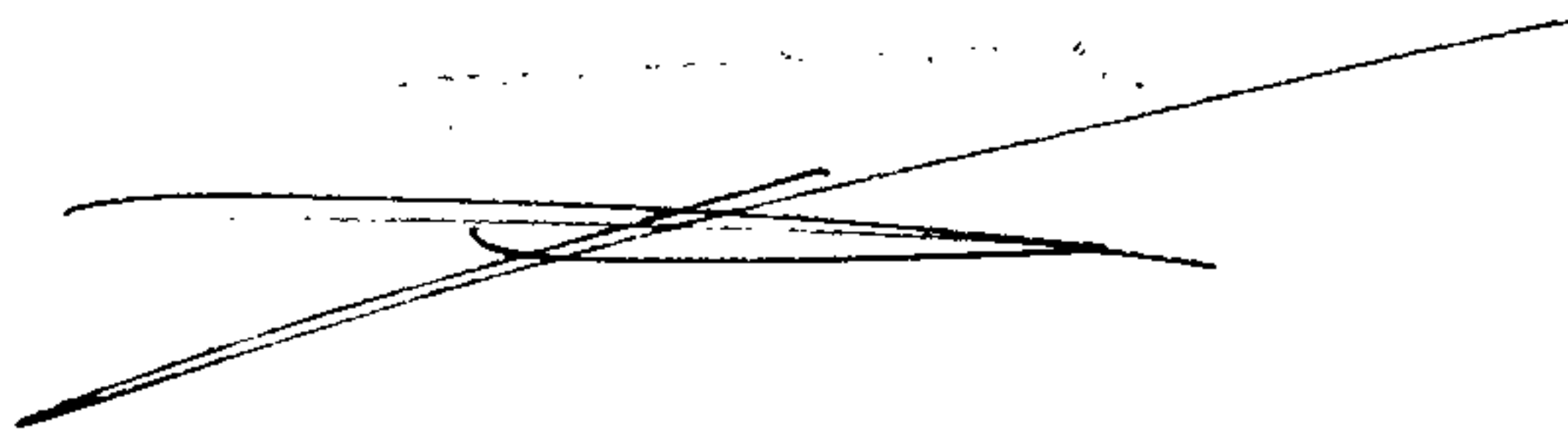
Cette résolution est adoptée à

Monsieur ROUMENOFF présent à l'assemblée, déclare que les incompatibilités, les interdictions ou les déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte lesdites fonctions.

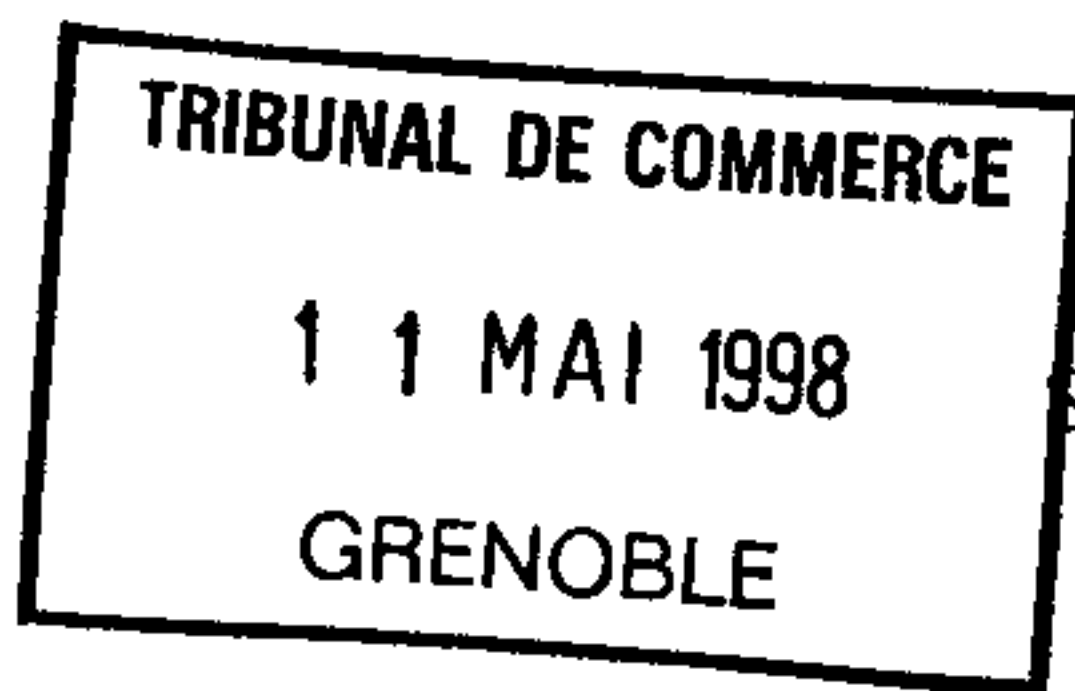
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S.O.V.E.C.**



Société anonyme
Capital de 5.007.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20 rue F. Pelloutier

061 500 542 RCS GRENOBLE



EXPERTISE COMPTABLES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
20, rue F. Pelloutier
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. 76.09.50.54 - Fax 76.40.79.93

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le vingt février,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'effet de procéder à l'organisation de la direction de la société.

Sont présents et ont émargé le registre de présences :

- Monsieur Bruno BILLAUD
- Monsieur Abdel Waheb HACINI
- Monsieur Jean Michel ROUMENOFF

Sont également présents :

Membres du Comité d'Entreprise.

Les administrateurs constatent qu'au moins la moitié des membres composant le conseil étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

* Après un échange d'observations, les administrateurs décident de nommer Monsieur Bruno BILLAUD dans les fonctions de Président du conseil pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 1999.

Conformément à la loi et en sa qualité de Président du conseil, Monsieur Bruno BILLAUD aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les avals, cautions et garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, Monsieur Bruno BILLAUD est autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société sans limitation de montant.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil autorise Monsieur Bruno BILLAUD à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Bruno BILLAUD en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de Président du conseil et qu'en conséquence, il accepte lesdites fonctions.

Puis, Monsieur le Président expose, qu'étant donné l'importance de la société, il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose que le mandat de Directeur Général soit confié à Monsieur Abdel Waheb HACINI.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris la décision suivante :

Accédant à la demande du Président du conseil et usant de la faculté que lui accord l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration désigne en qualité de Directeur Général, Monsieur Abdel Waheb HACINI.

Monsieur Abdel Waheb HACINI exercera son mandat tant que les fonctions de Président seront exercées par Monsieur Bruno BILLAUD.

Toutefois, en cas de décès ou de démission de ce dernier, Monsieur Abdel Waheb HACINI demeurerait investi de ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

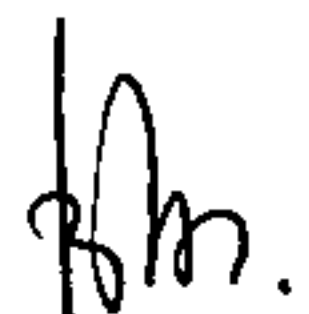
Les pouvoirs de Monsieur Abdel Waheb HACINI seront ceux conférés au Président, ceux-ci étant exercés par Messieurs BILLAUD et HACINI agissant ensemble ou séparément.

Monsieur HACINI déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

Les rémunérations, tant fixes que proportionnelles, perçues antérieurement par Messieurs BILLAUD et HACINI demeurent inchangées.

* Le conseil d'administration rappelle que la société a conclu, depuis de nombreuses années déjà, un contrat collectif de retraite supplémentaire auprès de la compagnie LA MONDIALE rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 83 du C.G.I..

Ce contrat a été réactualisé en 1997.



Le taux des cotisations est fixé à 4 % du salaire brut annuel des salariés bénéficiaires Tranche B et Tranche C, les cotisations étant supportées à concurrence de 50 % par la société et 50 % par les bénéficiaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

Ben pour acceptation de fonctions
de Président du Conseil

Billant